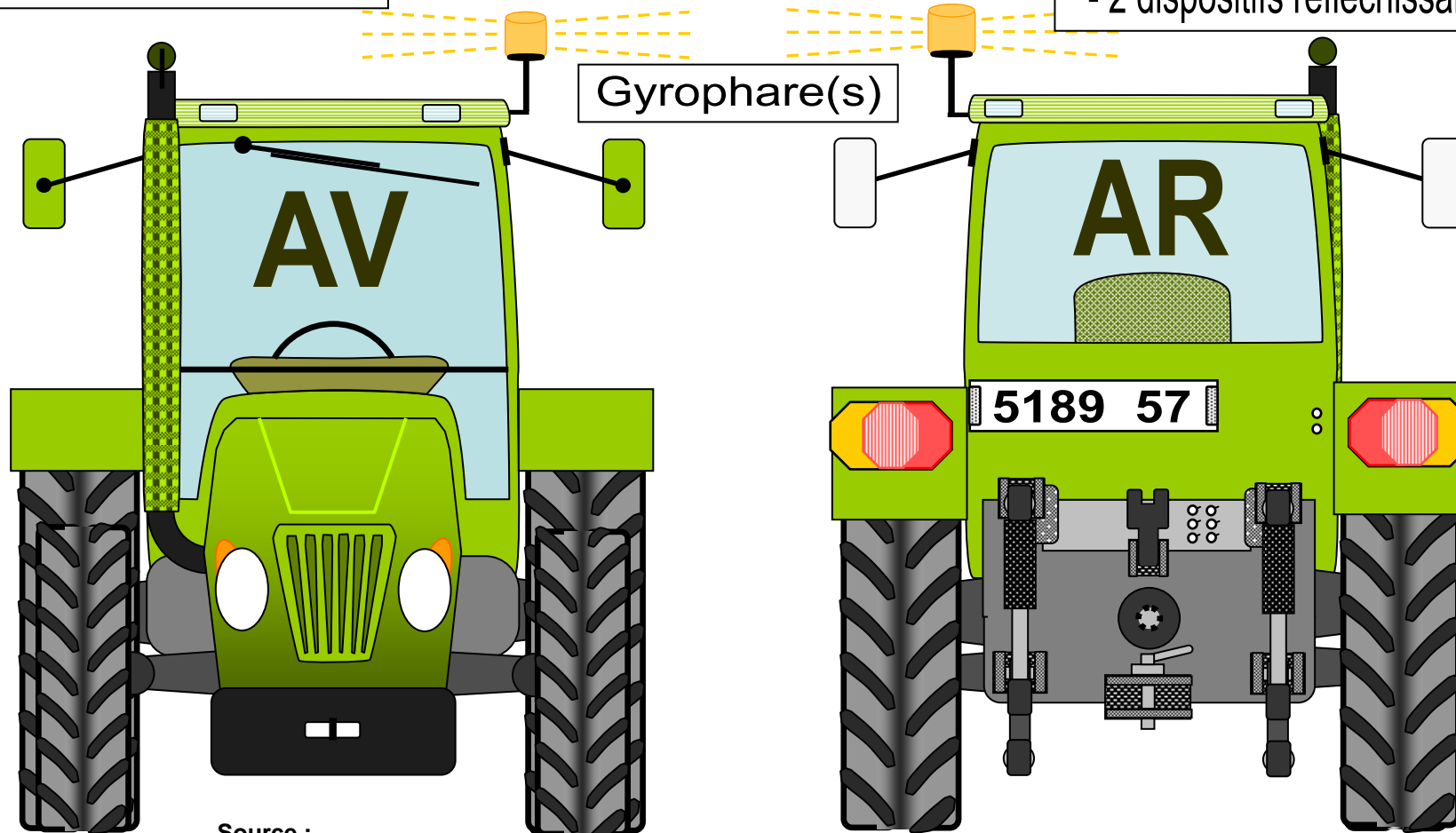


Eclairage et signalisation

- 2 feux de position
- 2 clignotants
- 2 feux de croisement

Obligatoire :

- plaque d'immatriculation
- éclairage plaque
- 2 feux rouges
- 2 clignotants
- 2 dispositifs réfléchissants



Source :

Arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (J.O. des 19 et 20/7 et Rect. J.O. du 27/7)

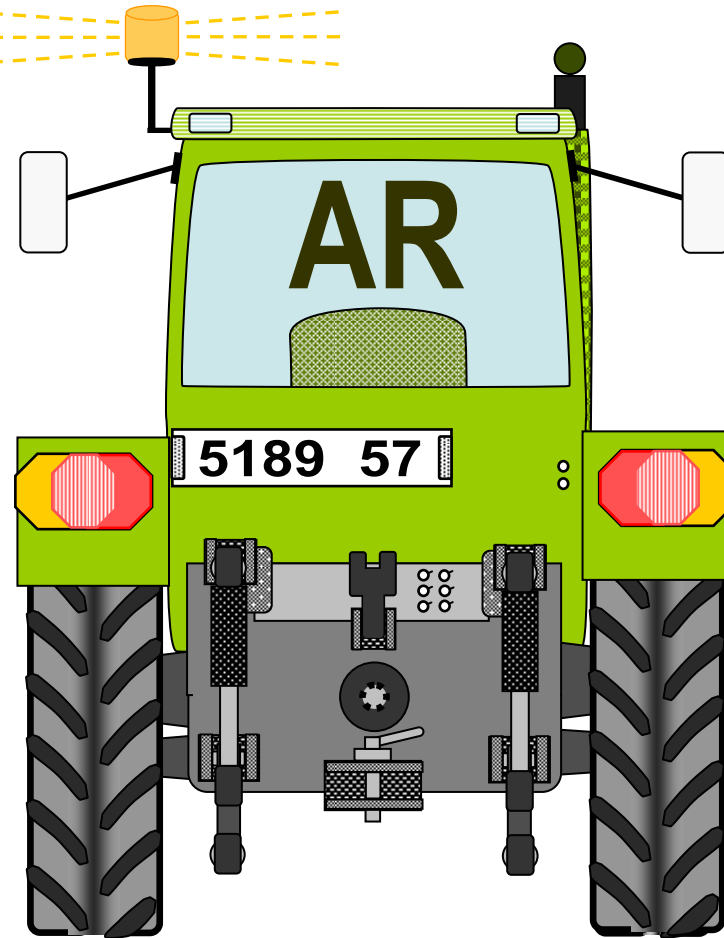
Eclairage et signalisation

Immatriculation

- plaque d'immatriculation
- éclairage plaque

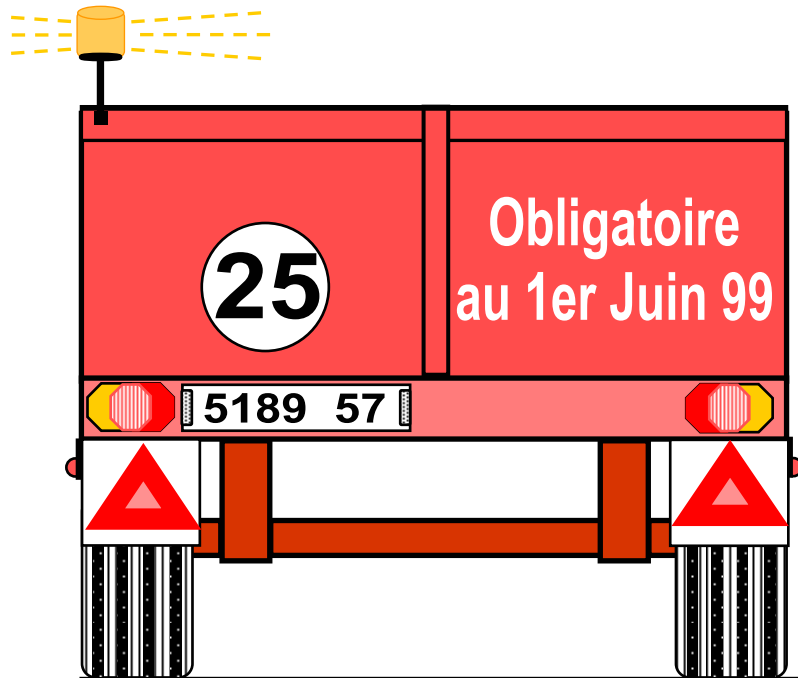
Par principe :

- une plaque arrière avec le numéro d'exploitation,
- sinon deux plaques (AV AR) avec numéro d'immatriculation



Eclairage et signalisation

Obligatoires :



- plaque d'immatriculation
- éclairage plaque
- 2 feux rouges
- 2 clignotants
- 2 dispositifs réfléchissants triangulaires



Outil porté
Si masquage
même partiel
des feux du tracteur :

- plaque d'immatriculation
- éclairage plaque
- 2 feux rouges
- 2 clignotants
- 2 dispositifs réfléchissants

Signalisation d'un convoi immobilisé

Responsable de convoi :

- Le chauffeur ou le responsable de convoi doit le baliser, lorsqu'il est immobilisé, en faisant usage de ses feux de détresse et/ou d'un triangle de présignalisation à 30 m.
- Il doit aussi faciliter la circulation des autres usagers de la route.

**Triangle de
présignalisation
à 30 m**

